

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 19 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf avril à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 12 avril 2022.

Etaient présents : RITZ Luc (absent délibérations 2022.CC.022 & 023), CORZANI André, BEAUGNON Catherine, LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, BERG André, GUIRLINGER Anne, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, AUDINET Myriam, BACCHETTI Benoît, BAGGIO Lydie, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine, BRUNETTI Françoise, CHALLINE Marie-Ange, COLA Véronique, DIETSCH François, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, FRANTZ Alain, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAPOINTE Didier, L'HERBEIL Hervé, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MILIADO Stéphane (arrivée à la délibération 2022.CC.020), NEZ Daniel, OREILLARD Nadine, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, TENDAS Jean-Louis, TRITZ Olivier, VALES Catherine, WEY Denis, ZENNER GENDRE Sarah BARTHELEMY Victorien, BUONO David, GOEURIOT Ghislain

Etaient représentés : , LAMORLETTE Christian donne procuration à DANTE Didier, ANTOINE Orlane donne procuration à DIETSCH François, BAUDET Régis donne procuration à BEAUGNON Catherine, BILLON Christiane donne procuration à ANDRE Gérard, DAVRIUS Stéphanie donne procuration à LOMBARD Christian, GERARD Lionel donne procuration à CORZANI André, GIORGETTI Laurence donne procuration à TONIOLO Jean, LAFOND Alain donne procuration à ZENNER GENDRE Sarah, LEONARDI Stéphane donne procuration à TONIOLO Jean, POGGIOLINI Quentin donne procuration à VALES Catherine, RIZZATO Séléna donne procuration à AISSAOUI Alain, ZANARDO Jacky donne procuration à TRITZ Olivier

Etaient absents : CHANAL Jean-Paul, DELATTE Denis, DURAND Christian, LEMOINE Alexandre, MARTIN Patrick, MIANO Jacques, NAVACCHI Joanne, PEYROT Charles-Paul, POLEGGI Daniel, POUILLION Jean-Luc, THIEBAULT Pierre-André, WEINSBERG Emilie

Secrétaire de séance : Madame Sarah ZENNER GENDRE

2022.CC.018 - Présentation du Rapport de développement durable

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Ce rapport est présenté à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan des actions mises en œuvre sur le territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

- **Vu** l'article L 2311-1-1 du CGCT,
- **Vu** l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement national pour l'environnement relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire adopte la délibération présentée.

2022.CC.019 - Présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre Femmes et Hommes

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61, prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu du rapport qui doit comporter deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de réaliser un bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'OLC mais également du territoire et de les faire évoluer en fonction des enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

C'est également une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et plus largement de la population.

- **Vu** l'article L 2311-1-2 du CGCT,

- **Vu** l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- **Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport en matière de d'égalité femmes/hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire adopte la délibération présentée.

2022.CC.020 - Compte de gestion 2021 du Budget principal

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

-- **Approuver** le compte de gestion 2021 du Budget principal de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences".

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.021 - Compte de gestion 2021 du Budget annexe "Espace Gérard Philipe"

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

-- **Approuver** le compte de gestion 2021 du Budget annexe "Espace Gérard Philipe" de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences".

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.022 - Compte administratif 2021 du Budget Principal

- **Vu** l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant que le Président doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance,

Considérant que Monsieur Christian Lombard est candidat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit Monsieur Christian LOMBARD, Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe d'OLC.

Après avoir constaté que le compte administratif 2021 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2021 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'adopter** le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera annexée au compte administratif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.023 - Compte administratif 2021 du Budget annexe "Espace Gérard Philipe"

- **Vu** l'élection de Monsieur Christian LOMBARD, Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe,

Après avoir constaté que le compte administratif 2021 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2021 du comptable public, il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'adopter** le compte administratif 2021 de l'Espace Gérard Philipe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 59 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.024 - Vote du taux 2022 de Cotisation Foncière des Entreprises

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Voter** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2022 à **30,56 %**.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.025 - Vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Maintenir** les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties comme suit :

- **3,51 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **5,11 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.026 - Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- Valider les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 (TEOM) suivants :

Zones approuvées par délibération le 15 janvier 2017	Territoire	Base imposition	Taux TEOM 2022
1	Abbéville-lès-Conflans	175 655	14,88
2	Allamont-Donpierre	90 663	18,83
3	Béchamps	58 703	15,50
4	Boncourt	121 446	14,31
5	Brainville-Porcher	109 615	15,67
6	Bruville	119 859	19,11
7	Conflans-en-Jarnisy	2 727 535	12,49
8	Fléville-Lixières	189 387	16,68
9	Friauville	248 632	15,09
10	Gondrecourt-Aix	111 156	16,10
11	Jeandelize	293 562	15,02
12	Mouaville	59 136	17,12
13	Olley	135 941	20,09
14	Ozerailles	75 118	20,55
15	Saint Marcel	93 496	15,63
16	Thumeréville	47 877	17,94
OLC			
17A	Affléville	117 972	19,38
17B	Norroy-le-Sec	302 987	17,65
SICOM			
18A	Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et le Val de Briey	10 836 892	14,53
18B	Auboué	2 336 021	17,19
18C	Batilly	1 084 526	13,21
18D	Doncourt-lès-Conflans	744 659	21,18
18E	Giraumont	1 013 746	17,45
18F	Hatrize	624 194	17,21
18G	Homécourt	5 501 965	16,44
18H	Jarny	8 366 595	14,51
18I	Joeuf	5 812 597	16,50
18J	Jouaville	203 539	19,66
18K	Labry	1 382 569	16,02
18L	Moineville	898 937	16,02
18M	Moutiers	1 297 629	17,87
18N	Puxe	61 189	30,70
18O	Saint-Ail	525 665	9,71
18P	Ville-sur-Yron	196 459	20,36
18Q	Valleroy	1 824 691	18,10
SIRTOM			

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 38 voix pour, 15 voix contre (TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, BACCHETTI Benoît, BARUCCI Dino, FRANCOIS Eric, GIORGETTI Laurence, LACOLOMBE Hervé, LEONARDI Stéphane, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, RIZZATO Séléna, TENDAS Jean-Louis, BARTHELEMY Victorien, BUONO David, GOEURIOT Ghislain) et 8 abstention(s) (VALENCE Didier, GUIRLINGER Anne, MAFFEI Jean-Claude, CHALLINE Marie-Ange, LAPOINTE Didier, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.027 - Vote du taux de la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations 2022

- Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Considérant que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire d'OLC à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, prévoyant que les communes ou les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence,
- Vu la délibération 2018-CC-004 Instituant la taxe GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Maintenir** le produit attendu de la taxe GEMAPI à **203 351,28 €** pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour, 5 voix contre (ANTOINE Orlane, DIETSCH François, KOWALEWSKI Edouard, POGGIOLINI Quentin, VALES Catherine) et 3 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, LUTIQUE Josiane, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.028 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les résultats 2021 du Budget principal de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences", à savoir :

- *Excédent de fonctionnement d'un montant de 2 300 192,78 € ;*
- *Besoin de financement de la section d'investissement de 698 595,90 € ;*
- *Solde déficitaire des restes à réaliser 2021 de 354 204,00 €.*

Il est proposé au Conseil communautaire, suite à la lecture et à l'adoption du compte administratif 2021 du Budget principal de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences" de :

-- **Procéder** à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :

- 1 052 799,90 € affecté au compte 1068 en recette,
- 698 595,90 affecté au compte 001 en dépense,
- 1 247 392,88 € affecté au compte 002 en recette.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2022.CC.029 - Affectation des résultats 2021 du Budget annexe "Espace Gérard Philippe"

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les résultats 2021 du Budget annexe "Espace Gérard Philippe" de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences", à savoir :

- *Excédent de fonctionnement d'un montant de 103 656,62 € ;*
- *Excédent d'investissement de 11 093,67 € ;*
- *Solde déficitaire des restes à réaliser 2021 de 13 061,00 €.*

Il est proposé au Conseil communautaire, suite à la lecture et à l'adoption du compte administratif 2021 du Budget annexe "Espace Gérard Philippe" de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences" de :

-- **Procéder** à l'affectations des résultats de l'exercice 2021 :

- 13 061,00 € affecté au compte 1068 en recettes,
- 90 595,62 € affecté au compte 002 en recettes,
- 11 093,67 € affecté au compte 001 en recettes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.030 - Budget primitif 2022 du Budget principal

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2022 voté le 15 mars 2022,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2022 en conférence des maires le 12 avril 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **Voter** le Budget primitif 2022 du Budget principal de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses réelles	33 827 777,00	Dépenses réelles	2 204 000,00
		Restes à réaliser 2021 en dépenses	595 103,00
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1 750 821,00</i>	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>708 595,90</i>
		Déficit d'investissement cumulé	
Total des dépenses de fonctionnement	35 578 598,00	Total des dépenses d'investissement	3 507 698,90
Recettes réelles	34 321 205,12	Recettes réelles	1 515 978,90
		Restes à réaliser 2021 en recettes	240 899,00
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 257 392,88</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1 750 821,00</i>
Excédent de fonctionnement reporté			
Total des recettes de fonctionnement	35 578 598,00	Total des recettes d'investissement	3 507 698,90

Conformément aux articles L2313 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à la présente note et sera annexée au budget primitif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour, 2 voix contre (BARUCCI Dino, PIERRAT Christine) et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.031 - Budget Primitif 2022 du Budget annexe "Espace Gérard Philipe"

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2022 voté le 15 mars 2022,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2022 en conférence des maires le 12 avril 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

-- **Voter** le Budget primitif 2022 du Budget annexe "Espace Gérard Philipe" de la Communauté de Communes "Orne Lorraine Confluences" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses réelles	282 000,67	Dépenses réelles	31 939,00
		Restes à réaliser 2021 en dépenses	13 061,00
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>20 845,33</i>	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>0,00</i>
		Déficit d'investissement cumulé	
Total des dépenses de fonctionnement	302 846,00	Total des dépenses d'investissement	45 000,00
Recettes réelles	212 250,38	Recettes réelles	0,00
		Restes à réaliser 2021 en recettes	0,00
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>90 595,62</i>	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>45 000,00</i>
Excédent de fonctionnement reporté			
Total des recettes de fonctionnement	302 846,00	Total des recettes d'investissement	45 000,00

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.032 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023

L'article 106 de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République pose que « Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables telles que définies par l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles. Concernant les dépenses obligatoires, les collectivités territoriales restent soumises aux dispositions spécifiques qui les régissent et l'article L. 5217-12-1 du code général des collectivités territoriales ne s'applique pas. Les modalités de mise en œuvre du présent III et la liste des établissements publics concernés sont précisées par décret. ».

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57, il doit être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

-- **Adopter** pour le Budget principal, comme pour le Budget annexe "Espace Gérard Philipe", le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.033 - Principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des crèches et périscolaires

La Communauté de Communes a confié la gestion des structures d'accueils de jeunes enfants et d'accueils périscolaires à différents prestataires dans le cadre d'une procédure de marché public décomposée en plusieurs lots en janvier 2018 pour 3 ans. Ces marchés ont été reconduits et doivent arriver à terme au 31 décembre 2022.

Il est désormais proposé de recourir à un contrat de délégation de service public pour assurer la gestion et l'exploitation de cette mission à compter du 1^{er} janvier 2023. L'objectif étant d'améliorer et de rationaliser la gestion de cette compétence et de faire évoluer son mode de gestion en conséquence.

Un premier avis de principe favorable avait été rendu en bureau communautaire le 04 janvier 2022 concernant le mode de gestion.

A cet égard, et dans la mesure où la procédure connaîtrait une suite favorable, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et une commission de délégation de service public (CDSP) ont été créées au sein d'OLC.

Avant la publication du dossier de consultation, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur le

principe du recours à une délégation de service public sur la base d'un rapport de présentation et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique et de la CCSPL.

Est ainsi joint à la présente délibération le rapport de présentation ainsi que les avis du Comité Technique et de la CCSPL.

- **Vu** les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** l'avis du Comité Technique émis le 4 mars 2022 joint à la présente,
- **Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux émis le 23 mars 2022 joint à la présente,
- **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 mars 2022,
- **Vu** le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service délégué joint à la présente,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des crèches et des périscolaires selon les conditions fixées par le rapport de présentation ;

-- **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2022.CC.034 - Validation d'attribution de primes OPAH et ravalement - campagnes 2018-2021

L'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), menée conjointement avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), vise à répondre à des problématiques touchant l'habitat privé ancien identifiées sur le territoire.

Elle fixe des objectifs en matière :

- D'amélioration des performances énergétiques et de mise aux normes de confort des logements (en particulier au niveau des propriétaires à faibles revenus),
- De lutte contre l'habitat indigne, afin de mettre un terme aux situations de risques sanitaires ou d'insalubrité avérée,
- D'adaptation des logements à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- De requalification des centres urbains, cœurs de villages et des cités ouvrières en rénovant l'habitat dégradé et en résorbant la vacance.

Dans le cadre de la convention, OLC s'est engagée à apporter des aides financières aux travaux en complément de celles de l'ANAH dans la limite d'un budget prévisionnel de 350.500,00 € sur les 3 ans de l'opération et selon la répartition suivante :

- Précarité énergétique (propriétaires occupants) :
 - o Forfait de 500,00 €
 - o Objectifs : 257 logements

- Rénovation d'un logement indigne ou très dégradé (propriétaires occupants) :
 - o 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 5.000,00 €
 - o Objectifs : 15 logements

- Réhabilitation d'un logement vacant très dégradé (locatif) :
 - o 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 6.000,00 €
 - o Objectifs : 24 logements

Le bilan des objectifs visés par OLC s'est révélé très positif à l'issue de la période 2018/2021 ce qui a incité la collectivité à poursuivre la dynamique d'OPAH sur deux années supplémentaires (avenant en cours).

Bilan 2018/2021 – Objectifs OLC :

Nature des travaux	Montant de l'aide	Objectifs / 3 ans	Nb de dossiers déposés près de l'ANAH	Montant cumulé des aides	Montant de travaux générés
Amélioration énergétique (propriétaires occupants)	Forfait de 500 € / logement	257	250	124 500,00 €	4 586 198,00 €
Rénovation lourde d'un logement indigne ou très dégradé (propriétaires occupants)	10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 5.000,00 €	15	7	33 653,00 €	423 643,00 €
Réhabilitation d'un logement vacant locatif très dégradé	10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH plafonnée à 6.000,00 €	24	11	57 000,00 €	824 316,00 €
Totaux		296	268	215 153,00 €	5 834 157,00 €

- **Vu** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat signée le 29 novembre 2018,
- **Vu** les dossiers validés par l'ANAH,

Considérant que les dossiers d'OPAH 2022-01 à 2022-24 et 2022 ATL 01 à 2022 ATL 02 sont éligibles à l'abondement prévu par Orne Lorraine Confluences en complément de l'aide versée par l'ANAH,

Considérant que les sommes sont inscrites au budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Se prononcer** sur l'attribution de primes afférentes à 26 dossiers validés par l'ANAH et éligibles aux aides accordées par OLC dans le cadre de l'OPAH 2018/2021 :

Dossier n°	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Prime proposée
2022-01	VAL DE BRIEY	Isolation par l'extérieur	32 000 €	500,00 €
2022-02	ANOUX	Menuiseries extérieures et poêle à pellets	12 176 €	500,00 €
2022-03	MOUTIERS	Chaudière_ isolation des combles	10 213 €	500,00 €
2022-04	BATILLY	Chaudière à condensation et menuiseries extérieures	21 116 €	500,00 €
2022-05	GIRAUMONT	Chaudière et menuiseries extérieures	20 930 €	500,00 €
2022-06	JOEUF	Menuiseries extérieure et chaudière & isolation	28 681 €	500,00 €
2022-07	AUBOUE	Chaudière	6 415 €	500,00 €
2022-08	HOME COURT	Chaudière isolation par l'extérieur	30 496 €	500,00 €
2022-09	SAINT AIL	Isolation par l'extérieur	21 014 €	500,00 €
2022-10	JOEUF	Chauffage central-isolation des combles	12 707 €	500,00 €
2022-11	MOUTIERS	Chaudière	8 339 €	500,00 €

2022-12	HOMECOURT	Toiture avec isolation - chaudière	34 668 €	500,00 €
2022-13	JARNY	Chauffage central-isolation des combles	19 310€	500,00 €
2022-14	JARNY	Chaudière-isolation des combles-menuiseries	20 242 €	500,00 €
2022-15	MANCIEULLES	Toiture avec isolation- chaudière	28 784 €	500,00 €
2022-16	JARNY	Isolation thermique extérieure	20 547 €	500,00 €
2022-17	HOMECOURT	Isolation thermique extérieure	25 446 €	500,00 €
2022-18	JARNY	Pompe à chaleur-chauffe - eau thermodynamique	21 754 €	500,00 €
2022-19	HOMECOURT	Chaudière-menuiseries extérieures	13 625 €	500,00 €
2022-20	HOMECOURT	Isolation thermique extérieure	19 506 €	500,00 €
2022-21	JOEUF	Isolation thermique extérieure	18 819 €	500,00 €
2022-22	AUBOUE	Toiture avec isolation- chaudière	32 688 €	500,00 €
2022-23	MANCIEULLES	Toiture avec isolation	12 123 €	500,00 €
2022-24	GIRAUMONT	Chaudière-menuiseries extérieures	15 792 €	500,00 €
2022 ATL01	VALLEROY	Isolation chauffage menuiseries plomberie électricité	55 834 €	5 000,00 €
2022 ATL02	GIRAUMONT	Isolation-chauffage- menuiseries-plomberie- électricité	47 239 €	4 537,00 €
		TOTAUX	372 603 €	21 537,00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 58 voix pour, 1 voix contre (BAUCHEZ Christine) et 2 abstention(s) (FRANCOIS Eric, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.035 - Projet de campagne d'aide financière au ravalement de façade(s) 2022

OLC a réalisé le bilan de la campagne d'aide financière au ravalement de façades menée sur la période 2018-2022 et dont le suivi animation était réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement SOLIHA.

L'objectif était de valoriser le cadre de vie des habitants, de les inciter à s'engager dans des travaux d'amélioration des façades et de soutenir financièrement leur projet.

Sont concernés les immeubles bâtis à usage principal de logement ou à usage mixte de commerce/services et d'habitation, construits avant 1975 et situés dans le périmètre prioritaire défini par les élus : les axes structurants du territoire et les berges de l'Orne.

Le budget alloué à l'opération a été fixé à 150 000,00 € avec l'objectif de financer 100 projets sur la période 2018/2021 au moyen d'une prime égale à 25% du montant des travaux, plafonnée à 1 500,00 € / immeuble.

A l'achèvement de la campagne en novembre 2021 le bilan était le suivant :

- 75 dossiers instruits
- Montant total des primes allouées : 102 070,68 € dont 58 primes plafonnées à 1 500,00 €
- Montant des travaux générés par l'opération : 1 123 500,00 €

Tenant compte de la dynamique constatée par l'opérateur en fin d'opération (malgré la survenance de la crise sanitaire), du nombre de sollicitations reçues des habitants (11 depuis le début de l'année), des objectifs recherchés par OLC de contribuer à la rénovation des immeubles et à l'amélioration du cadre de vie, il est proposé de porter une nouvelle campagne d'aide pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- Réalisation de 35 dossiers sur l'année 2022 pour un budget de 52 500,00 €
 - Maintien du montant de la prime à 25% du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €
 - Maintien du périmètre défini pour la campagne 2018-2021 (axes structurants et berges de l'Orne)
 - Maintien du règlement d'octroi de la prime sous réserve de quelques mises à jour ou précisions à apporter.
 - Mise en place d'une mission d'accompagnement pour l'instruction technique et administrative des demandes dont le budget est estimé à environ 22 400,00 € TTC
-
- **Vu** le bilan susvisé,
 - **Vu** l'avis de la commission stratégie et développement territorial du 7 avril 2022,
 - **Vu** le projet de règlement d'octroi de la prime,
 - **Vu** le périmètre d'intervention défini,

Considérant que cette action s'inscrit dans les orientations du projet de territoire et du PLUIH,

Considérant que les sommes sont inscrites au budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Se prononcer** sur :

- La mise en place, dans la limite du budget affecté, d'une aide financière aux travaux de ravalement de façade(s) des biens immobiliers situés le long des axes structurants de l'ensemble du territoire et des berges de l'orne pour une période d'achevant au 31 décembre 2022,
- Le projet de règlement d'octroi de la prime et le périmètre d'intervention
- Le recrutement d'un opérateur pour l'instruction technico-administrative des demandes

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour, 2 voix contre (BAUCHEZ Christine, RIBEIRO Manuela) et 2 abstention(s) (FRANCOIS Eric, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2022.CC.036 - Remboursement frais de déplacement Salon de l'Agriculture 2022

Dernièrement, la communauté de communes a enclenché une démarche collective avec d'autres intercommunalités afin de créer une dynamique agricole et alimentaire sur tout le Pays Haut nord meurthe-et-mosellan.

Ainsi, une étude de faisabilité sur la création d'une cuisine centrale mutualisée entre OLC, l'Agglomération du Grand Longwy, les Communautés de communes Cœur de Pays Haut, Terre Lorraine du Longuyonnais et le Pays Haut Val d'Alzette a été lancée, avec l'appui de la chambre d'agriculture.

Dans le cadre de son « Plan cantines », la communauté de communes Orne Lorraine Confluences vient d'être récompensée par le Ministère de l'Agriculture pour son projet de création d'une cuisine centrale à l'échelle de l'arrondissement, en partenariat avec 4 autres intercommunalités du Pays Haut. Olivier Tritz et Denis Wey, tous deux conseillers communautaires, ont participé à la toute récente remise de prix qui a eu lieu au Salon de l'Agriculture à Paris.

OLC a en effet été lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme pour l'alimentation porté par le ministère de l'agriculture, avec le ministère des solidarités et de la santé et l'ADEME, agence de la transition écologique. Une subvention d'environ 100 000 € sur 2 ans sera ainsi accordée par le Ministère de l'Agriculture pour financer les études de faisabilité du projet de cuisine centrale.

Au travers de son ambitieux « Plan cantines », Orne Lorraine Confluences souhaite améliorer la qualité des aliments servis dans les 28 sites de restauration du territoire grâce à plus de produits locaux et issus de l'agriculture biologique tout en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Les frais engendrés par le déplacement de Messieurs TRITZ et WEY en se rendant au le Salon de l'Agriculture sont les suivants :

- Frais de transport,
- Frais de parking.

Le remboursement de frais liés à l'exécution de tels mandats est envisageable aussi bien pour le président et les vice-présidents de la communauté que pour les conseillers communautaires (article L. 2123-18 par renvoi de l'article L. 5211-14 du CGCT). Les

dépenses concernées par le remboursement sont les frais de transport, de séjour, d'aide à la personne et, plus largement, les frais qui apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Accorder** ce mandat spécial pour Messieurs Olivier TRITZ et Denis WEY,

-- **Autoriser** le remboursement des frais de déplacement pour ces deux élus.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 57 voix pour, 1 voix contre (NEZ Daniel) et 3 ne prenant pas part au vote (TRITZ Olivier, WEY Denis, ZANARDO Jacky), adopte la délibération présentée.

Auboué, le 21 Avril 2022

Le Président,

Luc RITZ

A circular blue stamp with the text "CONFÉRENCE LORRAINE CONFÉDÉRATION" around the perimeter and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.